

ARRÊTÉ n°2026-01A

Objet : Délégation de fonctions à Juanita Foucher pour la présidence de la commission de concession.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n°2026_06_18_01 en date du 18 juin 2026 relative à l'élection de la vice-présidente du CIAS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°2026_06_18_06 en date du 18 juin 2026 relative à l'élection de la commission de concession du CIAS ;

Considérant que Madame Juanita Foucher occupe les fonctions de Vice-Présidente du CIAS des Vallées du Haut-Anjou ;

Considérant que Nooruddine Muhammad, Président du CIAS, président de droit de la commission de concession, ne pourra pas être présent lors de la réunion de la commission de concession qui se déroulera le 25 juin 2026 à 18 heures 30 ;

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président du CIAS ;

ARRETE

Article 1 : Délègue à Mme Juanita Foucher, Vice-Présidente du CIAS des Vallées du Haut-Anjou, les fonctions de présidente de la commission de concession du CIAS qui se déroulera le 25 juin 2026 à 18 heures 30.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la collectivité ; informer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes , par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur du CIAS des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Lion d'Angers, le 24 juin 2026

Le Président du CIAS

Nooruddine MUHAMMAD



